

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU  
29 novembre 2019**

Le vingt-neuf novembre deux mil dix-neuf à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire.

Assistaient à la réunion : Mesdames et Messieurs Michaël NEGI, Valérie GUÉNÉ, Thierry LOULIÉ-TUQUET, Emmanuel CHRÉTIEN, Aurore LOISEAU, Xavier BLÉRY.

Absents ayant donné procuration :

Madame Séverine HUBRY donne pouvoir à Madame Aurore LOISEAU.  
Monsieur Marc DAVENNE donne pouvoir à Madame Valérie GUÉNÉ.

Absente excusée : Madame Nathalie HÉNON.

Assistait également à la réunion : Madame Angéline PAYEL, secrétaire de Mairie.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le compte-rendu de la réunion du 11 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité après modification de la date de la réunion précédente 19 juin au lieu de 20 juin telle que présentée dans le 1er chapitre de ce compte-rendu.

**ANNULATION D'UN SUJET A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le point 7 de l'ordre du jour (certificat de transmission), ce sujet étant inclus dans les points 5 et 6 relatifs à la dématérialisation des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer cet objet de l'ordre du jour.

**CONVENTION D'EMPLOI AVEC ERQUINVILLERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur le Maire d'Erquinvillers afin de revoir certains termes de la convention proposée par Lieuvillers.

Sur l'ensemble de la convention, les deux parties sont en accord, exception faite des paragraphes 3 et 5.

Le 3 précise : « *Le coût horaire sera indexé sur l'évolution du traitement des agents techniques spécialisés de deuxième catégorie. À la date de la signature des présentes il est de 22.00 euros charges comprises.* »

Il serait remplacé par « *Le coût horaire sera indexé sur l'évolution du traitement des agents techniques territoriaux. À la date de la signature des présentes il est de 19.00 euros charges comprises.* »

Le montant horaire a été évalué sur une base trop importante. La moyenne horaire des salaires versés dans la Commune est actuellement de 18.38 euros, charges comprises. 19.00 euros semble donc être un montant correct. La charge représentée par le maçon est d'environ 1.60 euros de moins que la moyenne des salaires communaux.

Le 5 précise : « *Les deux parties s'accordent pour préciser que le temps minimum annuel qui sera facturé par Lieuvillers à Erquinvillers est basé sur la durée d'emploi d'un salarié à mi-temps, soit 17.5 heures par semaine toute l'année, ce qui porte le montant minimal de facturation à 20 020 euros. Les congés seront pris en charge par Lieuvillers. Ce temps minimum pourra toutefois être dépassé dans des proportions qui seront fixées à l'amiable par les deux parties.* ».

Il serait remplacé par : « *Les deux parties s'accordent pour préciser que le temps minimum annuel qui sera facturé par Lieuvillers à Erquinvillers sera de 910 heures (17.5 \* 52), ce qui porte le montant minimal de facturation à 17 290 euros. Les congés seront pris en charge par Lieuvillers. Ce temps minimum pourra toutefois être dépassé dans des proportions qui seront fixées à l'amiable par les deux parties.* ».

Monsieur le Maire propose d'approuver ces deux modifications puisque la Commune de Lieuvillers n'est en aucun point lésée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications des paragraphes 3 et 5 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Erquinvillers.

### **ORGANISATION DE LA MAIRIE A COMPTER DE MARS PROCHAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la personne en charge de l'accueil à la mairie sera en retraite à compter de la fin du mois de mars prochain.

Actuellement, cette personne est rémunérée sur une base de 25 heures par semaine, mais une partie est facturée au RPC car cette même personne est en charge de la bibliothèque de l'école.

Le temps total des employées de mairie (accueil + secrétariat) est en fait de 27 heures hebdomadaire. Afin de rester sur la même base de temps d'emploi, il faudrait embaucher une personne sur une base de 7 à 11 heures hebdomadaire.

Lors d'une réunion avec les Adjointes, Monsieur le Maire a proposé de récupérer du temps d'emploi extérieur de la secrétaire de mairie, soit 7 heures sur Rémécourt et 4 heures à la Communauté de Communes. Cela porterait le temps d'emploi à 31 heures hebdomadaire et, surtout, cela permettrait également que son emploi ne se déroule qu'à Lieuvillers puisque 4 heures de son temps total d'emploi sont effectuées auprès du RPC. Cette solution a fait consensus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de la secrétaire de mairie en le passant de 20 heures à 31 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le temps d'emploi de la secrétaire de mairie à l'unanimité en le passant de 20 heures à 31 heures hebdomadaire à compter du 1er mars 2020.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière qui figure dans l'annexe 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs.

### **CONVENTION DE TRANSMISSION DE DONNÉES (@CTE) AVEC LA PRÉFECTURE**

De plus en plus la pression augmente sur les Communes pour adopter un système de transmission des actes officiels auprès de la sous-préfecture pour le contrôle de légalité. Jusque maintenant, le nombre de documents transmis ne justifiait pas de payer un organisme certificateur, le coût postal étant inférieur à celui de la prestation. La donne va changer dès 2020 puisqu'il faudra transmettre certaines informations à la perception par le même biais que les délibérations, arrêtés et documents d'urbanisme. Cela pourra être contrôlé par le même organisme certificateur et, donc, ne coûtera qu'un seul abonnement.

La Société AMBRE, qui assure le suivi de nos logiciels est à même de proposer le certificat nécessaire moyennant un coût de 108.00 € par an. À l'origine de la procédure le coût était supérieur à 150.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'abonner au certificat proposé par la Société AMBRE d'une part, et, d'autre part, demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Monsieur le Préfet de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de choisir le certificat de contrôle proposé par la Société AMBRE et autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation de la procédure @ctes avec Monsieur le Préfet de l'Oise et, par ailleurs à effectuer les modifications budgétaires qui s'y rapportent.

### **PACK INFORMATIQUE DE TRANSMISSION DES DONNÉES**

S'il faut passer par un organisme certificateur pour la transmission des données, il est aussi nécessaire de mettre à jour le logiciel de comptabilité afin de pouvoir traiter les flux, notamment concernant les éléments budgétaires.

Ce dispositif est préprogrammé dans les logiciels utilisés par la Commune, mais n'a pas été activé. Pour ce faire, il est nécessaire de faire effectuer la mise à jour par le prestataire. Le coût de cette intervention est de 414.00 €. La maintenance et la mise à jour annuelle du pack de transmission est au tarif de 114.31 €.

Il est important de noter que sans ce pack de transmission, la procédure @ctes ne peut pas fonctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer la mise à jour du logiciel, ajouter le pack de transmission au coût de la maintenance annuelle et à effectuer les modifications budgétaires qui s'y rapportent.

### **LIQUIDATION DES COMPTES DU SYNDICAT DES EAUX D'AVRECHY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux d'Avrechy est en cours de liquidation suite à la prise de compétence « eau et assainissement » par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

La spécificité du Syndicat des Eaux était de se trouver à cheval sur deux Communautés de Communes différentes. De ce fait, le traitement de la liquidation doit se faire Commune par Commune et non pas directement au niveau du Syndicat dissout.

Il en résulte un certain nombre d'écritures comptables à passer et donc des modifications budgétaires à réaliser. Le montant de la régularisation pour la Commune de Lieuvillers est de 4 745.85 € en recettes et dépenses d'investissement et de 45 522.68 € en recettes et dépenses de fonctionnement. C'est-à-dire, au total, une opération neutre les recettes annulant les dépenses.

Il sera profité de cette transaction pour ne pas reverser à la Communauté de Communes le montant de la subvention sur les études d'assainissement. Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait fait réaliser et payé ces études alors que la Communauté de Communes avait perçu la subvention, la prise de compétence étant intervenue avant le versement de cette dernière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les modifications budgétaires nécessaires et de procéder aux écritures nécessaires à la régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires et à procéder aux écritures nécessaires.

### **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture au nom de Brico Dépôt a été payé avec une erreur de 0.10 €.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer cette somme en non valeur, ce qui est approuvé à l'unanimité.

### **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ENTRETIEN DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une précédente convention, pour la période de 2017 à 2019, avait été signée avec la Communauté de Communes pour le regroupement de commandes d'entretien de voirie. Il rappelle également que ce service optionnel permet, en cas de besoin, de participer à un appel d'offres commun avec les autres Communes de la Communauté de Communes dans le but d'obtenir des propositions financières plus basses pour des travaux d'entretien de voirie.

Pendant la période actuelle, aucune demande n'a été formulée par la Commune.

Néanmoins, Monsieur le Maire pense que cela n'engage à rien de renouveler la convention et d'ainsi pouvoir profiter de bonnes conditions tarifaires si des travaux de voirie sont engagés durant la période de 2020 à 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel de la voirie.

### **INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un nouvel inventaire des chemins ruraux. C'est d'ailleurs le travail qui avait été réalisé en 2017 par l'Association « Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie ». En parallèle, nous sommes en cours de mise à jour des longueurs de voirie et de l'inventaire financier des chemins. Cet inventaire définitif viendra conclure cette opération de recensement. Dans cette attente, le document transmis aux Conseillers Municipaux en préambule de cette réunion permet de connaître le plus exhaustivement possible la liste des chemins appartenant à la Commune et d'en publier l'inventaire.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour de l'inventaire des chemins ruraux a été réalisée avant 1990. Toutefois, le document ayant été détruit dans l'incendie de la mairie il n'en reste aucune trace. La restructuration des services préfectoraux ne permet pas non plus de retrouver ce document auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2017 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### **TRAVAUX RUE D'ENFER ET ACHAT D'UNE ZONE RÉSERVÉE AU PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été saisi d'une requête pour la construction d'une maison dont

l'accès pourrait se faire par la rue d'Enfer, les limites de recul du PLU permettant ladite construction.

Il rappelle également que cette propriété est grevée par une zone réservée d'une largeur de trois mètres qui a été prévue pour l'agrandissement de la sente piétonne voisine.

Il rappelle enfin qu'une transaction semble possible afin de permettre la construction et l'accès à la priorité, consistant, dans un premier temps, à ce que la propriétaire mette à nu l'ensemble de son terrain, notamment en démolissant les bâtiments existants, ce qu'elle avait de toute façon envisagé. Ensuite, la Commune se porte acquéreur de la zone réservée pour le prix d'un euro symbolique et aménage une voie permettant l'accès à la propriété sur environ 40 mètres de longueur et 5 mètres de largeur (sente, 2 mètres + espace réservé, 3 mètres). L'aménagement de la voie, en fait, serait inclus entre la rue d'Enfer et l'entrée de la propriété voisine, la suite de la sente resterait en état afin d'éviter le passage de véhicules. En résumé l'aménagement de la voie permettrait l'accès à la nouvelle propriété et serait mitoyen de l'accès à la propriété voisine. Le permis de construire pourrait alors être accordé, le raccordement aux réseaux de la construction se faisant obligatoirement sur la rue d'Enfer.

Un avis favorable de principe avait été émis à la condition que le propriétaire voisin soit opposé à la création d'une servitude de passage dans sa propriété. La réponse, obtenue par Monsieur le Maire est négative, cette servitude empêchant une éventuelle création d'aire de stationnement dans la propriété de ce voisin.

N'ayant aucune nouvelle de la demanderesse, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de sa décision prise lors de la réunion précédente et de permettre la création de cet accès par une nouvelle voie aménagée comme déterminé plus haut. Cette décision ne deviendra applicable que lorsque la pétitionnaire aura confirmé sa demande.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Fresque** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de Monsieur Hugo MINDER, peintre qui avait participé à la création de la fresque sur la salle polyvalente. Cette dernière présentant des problèmes de vieillissement avec le risque que cela ne s'aggrave. Le montant du devis est de 5 989 €. Monsieur le Maire pense que ces travaux ne pourront être réalisés qu'au retour du beau temps. Il propose d'accepter le devis, la dépense sera portée au prochain budget.

**Biens sans maître** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrains de Monsieur Pierre DUROSOY sont des biens en déshérence. Par conséquent, l'État a pris la main avant la commune. La Commune devra attendre avril 2029 afin de réaliser la procédure de biens sans maître afin de récupérer en son nom propre les terrains. Si l'État inscrit les terrains utilisés pour l'agrandissement des infrastructures sportives à son inventaire, il sera obligé de le vendre à la Commune puisque ces derniers sont inscrits dans une zone réservée au Plan Local d'Urbanisme d'une part et, d'autre part, la nature de cet emplacement relève du droit de préemption simple dont dispose la Commune.

## **Rapport de Monsieur le 1er Adjoint**

Monsieur Michael NEGI informe que la sécurisation du bassin située à l'intersection de l'allée des Marronniers et de la rue de la Croisette est terminée.

La cuisine pour le logement Rue du Vieux Mur Fleuri viendra de BRICO DÉPÔT.

Les travaux pour la mise en place de caméras débuteront courant janvier.

## **Rapport de Madame la 2ème Adjointe**

Madame Valérie GUÉNÉ informe le Conseil Municipal que le locataire du petit logement du 22 rue du Vieux Mur Fleuri a fait une demande pour le logement en cours de rénovation. Elle précise que pour

l'instant il n'y a pas d'autre demande mais que, par contre, deux dossiers ont été déposés pour le petit logement.

Madame Valérie GUÉNÉ rappelle que le Conseil des Jeunes avait mis en évidence une problématique concernant l'abribus. Madame Valérie GUÉNÉ s'est renseignée pour l'achat d'un abribus. Le coût minimum est d'environ 3 000 euros. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré ses relances, il n'a toujours pas de réponse du Conseil Départemental ni d'Atriom. Il va se renseigner pour modifier l'emplacement de l'arrêt de bus vers la place.

Madame Valérie GUÉNÉ informe le Conseil Municipal qu'une cocarde « millésimée » est à l'étude afin de laisser un souvenir de passage aux jeunes qui rallient le Conseil.

### **Rapport de Monsieur le 3ème Adjoint**

Monsieur Thierry LOULIÉ-TUQUET informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de repeindre les panneaux d'entrée du village. Monsieur NEGI précise que ce travail est prévu. Se pose la question de savoir si les fleurs qui ornent ces panneaux ne doivent pas être refaites. Les repeindre ne donnera certainement pas un bon résultat.

Il est vraisemblable que ce soit la prochaine Municipalité qui réalise ce travail, la saison actuelle n'étant pas la meilleure pour réaliser de la peinture « artistique ».

### **Xavier BLÉRY**

. Quand la sucrerie aménagera t'elle les chemins comme c'était prévu ?

... *Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ont pas été réalisés en raison d'un calendrier très chargé de l'Entreprise et d'accords compliqués à obtenir au sein de la Coopérative. Les fonds sont maintenant votés au niveau des planteurs et sont disponibles. Le travail sera réalisé au cours de l'année prochaine. Le reste à charge pour la Commune devrait se situer aux alentours de 4 600 euros pour la réfection de plus d'un kilomètre de chemins.*

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00 La prochaine réunion aura certainement en janvier prochain, la date sera fixée ultérieurement.